Accusé de réception en préfecture 095-219504248-20241224-DEC24-188-CC Date de télétransmission : 31/12/2024 Date de réception préfecture : 31/12/2024

N°DEC24_188



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_188 - Avenant n° 3 au marché à l'appel d'offres pour les travaux neufs, d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 5 janvier 2021 avec la société SASU ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, sise 30 rue de l'Égalité, 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, ayant pour objet les travaux neufs, d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale, d'une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant de 1 800 000 € HT par an, soit 7 200 000 € HT pour la durée totale du marché.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de prolongation afin d'assurer la sécurité des voiries et de pouvoir faire intervenir la société en cas d'urgence et en l'attente de la notification du nouveau marché

DÉCIDE de signer l'avenant avec la société SASU ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, représentée par Monsieur Franck PAUPARDIN, Chef de secteur Grande Couronne ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 31 mars 2025.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 24 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai

Mis en ligne sur le site de la ville le : 3/1/2/2014

